

25 septembre 2008 :

LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION SE MOBILISENT A PARIS

• Cotisations sociales Accidents du Travail :

Le gouvernement doit tenir les promesses faites, en mars 2008, par sa ministre de l'économie et de l'emploi en matière de prise en charge par l'Etat...

Les acteurs du réseau ne remettent pas en cause le principe de cette cotisation mais l'absence de contrepartie leur permettant de financer celle-ci. Cette approche démontre une fois de plus que les ACI sont assimilés à des employeurs traditionnels devant tirer l'essentiel de leurs ressources de la production... or, celle-ci n'est, dans les ACI, qu'un support à l'accompagnement social et professionnel mis en œuvre au bénéfice exclusif des salariés en parcours d'insertion recrutés sous contrats aidés. Parallèlement à la faible productivité de ces salariés, les ACI rencontrent le plus souvent les plus grandes difficultés à faire rémunérer la production, réalisée majoritairement au bénéfice des collectivités locales, au prix du marché, ce qui renforce la difficulté d'atteindre un niveau d'autofinancement suffisant pour parvenir à un équilibre de gestion nécessaire à la pérennité et au développement.

• Réforme de l'IAE :

Nous réclamons des moyens à hauteur des exigences de la réforme

Les représentants des ACI ont participé activement aux travaux structurant le nouveau cadre proposé dans le projet de réforme :

- au sein du groupe expert du CNIAE, dans les groupes de travail initiés par la DGEFP et les commissions du Grenelle de l'Insertion
- mais aussi, et surtout, en accompagnant leurs adhérents dans les démarches de professionnalisation et en développant outils, dispositifs et méthodes au service de cette professionnalisation

La réforme du conventionnement appliquée aux ACI marque une forte élévation du niveau d'exigence demandé aux ACI en matière de résultats à atteindre et de qualité de la mise en œuvre des actions.

Cette évolution exige d'une part, l'inscription des structures dans le temps nécessaire à la mise en place de plans pluriannuels de professionnalisation incluant formation de l'encadrement et maîtrise des outils adaptés et, d'autre part, un affichage clair des moyens que la collectivité publique doit déployer pour accompagner cette professionnalisation des structures et organiser accueil, salariat et accompagnement social et professionnel des personnes les plus éloignées de l'emploi.

• Gouvernance territoriale :

Etat et collectivités territoriales : accordez vos violons !

Encadrés par des modalités « uniques » de conventionnement rédigées par l'Etat pour l'ensemble du dispositif, les ACI vivent sur les territoires des situations financières extrêmement diverses compte tenu de l'importance de l'intervention dans ce dispositif des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux, communes et EPCI).

Si nous souscrivons à la volonté d'élever le niveau qualitatif des actions d'insertion au bénéfice de nos concitoyens les plus fragiles, nous refusons que, pour un même objectif, les moyens déployés dépendent de la bonne volonté de multiples décideurs et que se poursuivent des disparités territoriales précarisant un peu plus structures et salariés en parcours d'insertion.

L'Etat doit jouer son rôle de garant de l'égalité républicaine !

Nous demandons que la loi engage l'Etat et les collectivités territoriales à définir, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, une programmation pluriannuelle des actions de l'IAE par territoire.

Précarité des structures = Précarité des résultats d'insertion

CHANTIER école

61 rue de la Chapelle

75018 PARIS

courriel : contact.national@chantierecole.org

site Internet : www.chantierecole.org

tél. : 01 48 07 52 10

fax : 01 48 07 52 11

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE